Report		245 80		
Taxe sur les chiens	200	»		
Frais d'avertissement	2	»		
			202 »	
Total de la perception de Tubuai			447 80	
Perception	n de Ro	ivar	vae.	
Patentes fixes	50))		
— proportionnelles	20	n		
Formules	2	50		
Frais d'avertissement	0	20		
			72 70	
Taxe sur les chiens	100))		
Frais d'avertissement	. 0	90		
		_	100 90	
Total de la perception de Raivavae				173 60
Total général				621 40

- Art. 2. Est également rendu exécutoire le rôle principal de la prestation rurale de l'île Raivavae, pour l'année 1897, s'élevant au chiffre de sept cent vingt-huit journées.
- Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au Journal officiel et inséré au Bulletin officiel de la colonie.

Papeete, le 19 mars 1897. Signé : G. GABRIE.

Par le Gouverneur : Le Directeur de l'Intérieur, Signé : G. GALLET.

Nº 76. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes de l'archipel des Gambier, pour le 3^e trimestre 1896.

(Du 19 mars 1897.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu les articles 208 et 209 du décret financier du 20 novembre 1882 :

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes;